

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

10/09/2023

Date d'affichage :

20/10/2023

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy - Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :

M. Michel TEREBUS a donné procuration à M. Guy MICLO

M. Jean KARLE a donné procuration à M. Francis COURBOT

Mme Florence FIMBEL a donné procuration à M. Mickaël RONDON

Mme Mélanie BLEICHER a donné procuration à Alexanne CANAL

Mickaël RONDON a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 63

**TRAVAUX DE
VOIRIE**

**Demande de
subvention au
Conseil**

**Départemental :
Soutien pour la
modernisation des
voies communales**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la rue des Vergers et à la création d'une place de retournement Rue des Vergers afin de pouvoir accueillir de futurs projets.

Il expose qu'une consultation a été effectuée auprès de 4 entreprises ; après étude des devis pour la

① réfection de la chaussée en émulsion et création de la place de retournement Rue des Vergers :

Mieux disante : Entreprise Roger MARTIN

⇒ 43.996,00 € HT

② Affiche publicitaire en phase chantier

L'affiche sera réalisée par la commune de Rougegoutte en respectant la charte logotype du Département du Territoire de Belfort.

L'affiche sera ensuite apposée sur le panneau d'affichage de la Mairie pendant toute la durée du chantier.

Soit un total général de 43.996,00 € HT

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- 1) Décide de retenir l'entreprise Roger Martin pour une somme totale de 43.996,00 € HT, soit 52.795,20 € TTC ;
- 2) Sollicite une subvention de 50 % auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'aide aux Communes programme 2024 ;
- 3) Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Coût de l'opération	43.996,00 €	① Subvention sollicitée auprès du CD (50 % du montant HT)	21.998,00 €
		② Autofinancement	21.998,00 €
Total	43.996,00 €		43.996,00 €

- 4) Autorise le Maire à signer les devis et tous les documents nécessaires à la mise en place de cette opération.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire
Guy MICLO



Délibération rendue exécutoire
après transmission en
Préfecture le 19/10/2023

Le Maire,
Guy MICLO

